Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20261012-D11_07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| SESSION ORDINAIRE | Séance du 08 octobre 2026 | Délibération N° 11-07-2026 |
|---|---|---|

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 18

Objet :

**Redevance d'occupation du domaine public année 2026 - ENEDIS**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

L'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sur la collectivité de Plouharnel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément aux articles L.2333-84, R2333-105 et R.2333-109 du code général des collectivités territoriales.

Ce montant s'élève à 344,00 € au titre de l'exercice 2026.
(Pour information la RODP 2025 s'élevait à 336€)

Le calcul de la redevance est le suivant :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20261012-D11_07_2026-DE

# Redevances d'Occupation du Domaine Public - Année 2026
# Commune de PLOUHARNEL

## Rappel de la réglementation

**Article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :*

*PR= 153 Euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;*

*PR= (0,183 P – 213) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;*

*PR= (0,381 P – 1 204) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;*

*PR= (0,534 P – 4 253) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;*

*PR= (0,686 P – 19 498) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.*

*Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.*

## Paramètres et calculs pour l'année 2026

| | |
|---|---|
| Population* | 2340 h |
| Formule de calcul applicable pour la commune (PR =) | PR= (0,183 P – 213) |
| Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret | *1.5983* |
| **MONTANT DE LA RODP 2026** | 344 € |

** « Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part » (article R. 2151-2 du CGCT).*

*La population prise en compte dans le calcul ci-dessus est celle résultant du recensement rénové dont les résultats ont été authentifiés par le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour un montant de 344,00€ pour l'année 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)